2025 DSOL 63 : Subventions d'équipement et d'investissement (214 131 euros) dans le cadre de conventions avec sept centres sociaux et trois espaces de vie sociale pour la réalisation de travaux d'aménagement et l'achat de matériel.

Le Conseil de Paris

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-13, L 2511-14 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le projet de délibération en date du par lequel Madame la Maire de Paris, propose l'attribution de subventions d'équipement et d'investissement à sept centres sociaux et trois espaces de vie sociale pour la réalisation de travaux d'aménagement, l'achat de mobilier et de matériel, pour un montant total de 214 131 euros au titre de l'année 2025.

Vu l'avis du conseil d'arrondissement de Paris Centre, en date du ;

Vu l'avis du conseil d'arrondissement du 11e arrondissement, en date du ;

Vu l'avis du conseil d'arrondissement du 14e arrondissement, en date du ;

Vu l'avis du conseil d'arrondissement du 18e arrondissement, en date du ;

Vu l'avis du conseil d'arrondissement du 19e arrondissement, en date du ;

Vu l'avis du conseil d'arrondissement du 20e arrondissement, en date du ;

Sur le rapport présenté par Madame Léa FILOCHE au nom de la 4ème Commission ;

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention d'investissement avec l'association Le Picoulet Mission Populaire du XIème (8561), 59 rue de la Fontaine au Roi (11ème), lauréate du budget participatif 2024, « Améliorer le patrimoine associatif de Belleville - Le Picoulet ». Le texte de la convention, joint au présent délibéré, prévoit l'attribution d'une subvention de 70 000 euros au titre de l'année 2025 (2025_05574).

Article 2 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention d'investissement avec l'association Archipelia (18047), 17-23 rue des Envierges (20ème), lauréate du budget participatif 2022, « Des projets pour la jeunesse du 20e ». Le texte de la convention, joint au présent délibéré, prévoit l'attribution d'une subvention de 29 000 euros au titre de l'année 2025 (2024_09812).

Article 3 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention d'investissement avec l'association Centre d'Action Sociale Protestant (CASP) (48161) gestionnaire du centre social La Clairière, 20 rue Santerre (Paris Centre), pour l'aménagement de son accueil et des travaux de rafraîchissement de ses locaux. Le texte de la convention, joint au présent délibéré, prévoit l'attribution d'une subvention de 62 860 euros au titre de l'année 2025 (2024_05669).

Article 4 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention d'équipement avec l'Association du Quartier Saint Bernard (17562), 40 rue Saint Bernard (11ème), pour l'achat de matériel informatique et d'animation hors les murs. Le texte de la convention, joint au présent délibéré, prévoit l'attribution d'une subvention de 2 923 euros au titre de l'année 2025 (2025_06410).

Article 5 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention d'équipement avec l'association Léo Lagrange Animation (185552), dont le siège social est au 150 rue des Poissonniers – 75018 Paris, gestionnaire du centre socioculturel Maurice Noguès (14ème), pour de l'achat de mobilier, de matériel multimédia et de petits travaux. Le texte de la convention, joint au présent délibéré, prévoit l'attribution d'une subvention de 12 993 euros au titre de l'année 2025 (2025_06879).

Article 6 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention d'équipement avec l'Association pour le Dialogue et l'Orientation Scolaire – ADOS (10836), 24/30 rue Polonceau (18ème), pour l'achat de mobilier et de matériel d'animation hors les murs. Le texte de la convention, joint au présent délibéré, prévoit l'attribution d'une subvention de 1 600 euros au titre de l'année 2025 (2025_07330).

Article 7 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention d'investissement avec l'association Danube Social et Culturel (9687), 49 bis rue du Général Brunet (19ème), pour le réaménagement de son accueil. Le texte de la convention, joint au présent délibéré, prévoit l'attribution d'une subvention de 7 400 euros au titre de l'année 2025 (2025_04045).

Article 8 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention d'équipement avec l'association BelleVille (19704), 15 bis/17 rue Jules Romains (19ème), pour le changement de ses volets roulants sur son site au 26 rue Rebeval (19ème). Le texte de la convention, joint au présent délibéré, prévoit l'attribution d'une subvention de 11 160 euros au titre de l'année 2025 (2023_09162).

Article 9 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention d'investissement avec l'association AOCSA La 20ème Chaise (16203), 38 rue des Amandiers (20e), pour un désembouage de ses circuits de chauffage et la réparation de ses volets roulants. Le texte de la convention, joint au présent délibéré, prévoit l'attribution d'une subvention de 13 870 euros au titre de l'année 2025 (2025_09766).

Article 10 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention d'équipement avec l'association Davout Relais (167781), 30 boulevard Davout (20ème), pour l'achat de matériel informatique. Le texte de la convention, joint au présent délibéré, prévoit l'attribution d'une subvention de 2 325 euros au titre de l'année 2025 (2025_09732).

Article 10 : Les dépenses correspondantes seront imputées au budget d'investissement de la Ville de Paris de l'exercice 2025 et suivants sous réserve de la décision de financement.